



AUXERRE, le 15 septembre 2020

L'inspectrice de l'éducation nationale Circonscription  
d'Auxerre 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants

Mesdames, messieurs les enseignants spécialisés.

**DSDEN**

**Circonscription AUXERRE 1**

**Bureau n°202**

Affaire suivie par :

Elvire DONATI

Tél : 03 86 72 20 43

Mél : [secaux1@ac-dijon.fr](mailto:secaux1@ac-dijon.fr)

12 bis, Boulevard Galliéni

BP 66

89011 Auxerre cedex

**NOTE DE SERVICE n°1**

**ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

*Cette nouvelle année scolaire est à nouveau marquée par une situation sanitaire complexe.*

*Plus que jamais, dans cette période de doute et d'incertitude, il nous faut être solidaires ; forts de nos convictions et de notre attachement au service public d'éducation, nous réussirons ensemble à mener notre mission afin qu'aucun enfant, aucun élève ne soit laissé en chemin.*

*Toujours à vos côtés, l'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter la meilleure année scolaire possible.*

***Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, Brigade compris).***

NOM Prénom	Signature(s)



## **SOMMAIRE**

I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1

II – LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

III – ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

IV – ASPECTS PÉDAGOGIQUES

## **ANNEXES**

1. ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1

2. MEMENTO 2020/2021

3. NOTICE DE MODIFICATION

## **I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 1**

Vous trouverez toutes les informations dans l'ANNEXE 1.

### □ Le site de circonscription

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant Philippe PRADEAU, enseignant référent à l'utilisation numérique de la circonscription.

### □ Communication

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'inspectrice de l'éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à monsieur le directeur académique – directeur des services de l'éducation nationale de l'Yonne ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique essentiellement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.[nom@ac-dijon.fr](mailto:nom@ac-dijon.fr)).

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

## **II - LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**

### **1) Obligations de service**

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini *par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013)*.

Celle du *03/09/2014* définit l'organisation des décharges de direction de la manière suivante :



Nombre de classes de l'école	Décharge de direction
1	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin.
2 à 3	10 jours fractionnables (1 journée par mois)
Nombre de classes de l'école	Décharge de service d'APC (36h)
1 à 2	6 heures
3 à 4	18 heures
5 et au-delà	36 heures

### Conseils d'écoles

- adresser **systematiquement** une invitation à madame l'inspectrice de circonscription (qui est membre de droit) ;
- une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systematiquement au secrétariat.

- **en cas de remarque** de ma part, une note vous sera transmise.

### 2) Relation École – Famille

La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, *du décret n° 2006-935 du 28-05-2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006*. L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles (*BO n°28 du 10 juillet 2020*) se dérouleront :

**le vendredi 9 octobre 2020 ou le samedi 10 octobre 2020**

Le service du Pôle Vie de l'élève et des établissements reste à votre disposition pour toute assistance : madame Pupille et/ou madame Pelletier : 03 86 72 20 13 / 03 86 72 20 10. (cf. note envoyée ce jour).

Registre d'appel

Les registres d'appel sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Il est absolument nécessaire de le renseigner avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

### **III – ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES**

Absences des élèves

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Il appartient aux directeurs de signaler les absences de plus de quatre demi-journées non motivées par écrit. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois. J'attire vraiment votre vigilance sur ce sujet.

Arrêt maladie, autorisation d'absence

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en ANNEXE 1, dans le MEMENTO 2020/2021

Sécurité des élèves

- Rapports d'accident

Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la direction académique.

Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

- **Organisation des récréations**

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

Le moment des récréations **ne peut se situer en fin de demi-journée** ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage,

Le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

- **Exercices de sécurité**

L'organisation d'exercices incendie reste obligatoire, un premier exercice devant être organisé dans le premier mois.

Concernant les trois exercices inscrits dans le cadre du PPMS, une note de service vous sera adressée dans les prochains jours.

#### **IV – Aspects pédagogiques**

- **Orientations institutionnelles**

L'objectif prioritaire de cette rentrée est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée (cf. circulaire du 10-07-2020).

L'école primaire constitue la première priorité du Gouvernement en matière éducative. La maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) par tous les élèves, notamment les plus fragiles, demeure l'objectif (cf. circulaire du 10-07-2020).

Vous trouverez sur le site de la circonscription tous les liens concernant :

- le plan de continuité pédagogique ;
- les évaluations début CP et CE1 ;
- les outils de positionnement.

- **Mise en place des conseils école-collège**

Je vous rappelle que, selon l'article L401-4 du code de l'éducation, loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – article 57, le conseil école-collège, institué dans chaque secteur de recrutement d'un collège, a pour but de proposer au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles du secteur, des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A ce titre, il ne s'adresse pas qu'aux enseignants de cycle 3 mais bien à l'ensemble des équipes.

Afin de permettre une constitution équilibrée entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degré, je remercie chaque conseil des maîtres des écoles de désigner un unique représentant au conseil Ecole-Collège et de m'en informer (**par mail avant le 23 septembre**). Néanmoins, si d'autres enseignants le souhaitent, ils peuvent demander à être associés aux conseils.

#### **Dates des conseils Ecole-Collège :**

- secteur Paul Bert : lundi 12 octobre à 17h15
- secteur de Chablis : jeudi 15 octobre à 17h15
- secteur St Georges : jeudi 5 novembre à 17h15

#### **APC**

A l'école primaire, les heures d'activités pédagogiques complémentaires sont destinées en priorité aux élèves qui maîtrisent le moins les compétences de l'année précédente, particulièrement sur les apprentissages fondamentaux.



## **STAGES DE RÉUSSITE**

Renforcement des stages de réussite aux vacances d'automne, de printemps et d'été. Des informations complémentaires parviendront dans les semaines à venir.

## **EPS**

Dans le premier degré, les professeurs des écoles veillent à assurer effectivement les 3 heures d'EPS par semaine, notamment dans le cadre des 30 minutes d'activité physique quotidienne.

## **SERVICES CIVIQUES**

Une note explicative va vous parvenir dans les prochains jours.

## **PÔLE RESSOURCES**

Le fonctionnement des RASED doit prendre en compte les contraintes liées au contexte sanitaire. Je vous adresserai dans les jours à venir une note de service précisant les modalités de fonctionnement. La co-intervention dans les classes sera la modalité à privilégier.

l'inspectrice de circonscription

Isabel ROUMIEUX